

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

01/2021

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : M CAFFIAUX A

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme FRANCOIS V a donné procuration à Mme GALET A-M

Mme DEMADE J a donné procuration à M OLIVIER J

M PRAZ H a donné procuration à Mme DHERBECOURT

Absents excusés : Mmes FRANCOIS V, DEMADE J, M PRAZ H

Date de la Convocation : 21/01/2021

Date d’Affichage : 27/01/2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de maîtrise d’œuvre – travaux école maternelle

DELIBERATION

Monsieur Le Maire propose au conseil du contrat de maîtrise d’œuvre de la société Cible VRD pour les travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation thermique et de travaux participant à la transition écologique, de l’école maternelle Aurore, travaux entrant dans le plan de relance de l’état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l’attribution du contrat de maîtrise d’œuvre à l’agence Cible VRD pour un montant de 38 290 euros HT pour les travaux précités.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour cette maîtrise d’œuvre.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

ADOpte à l’unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement

DELIBERATION

Selon l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement 2020 aux chapitres 20, 21 et 23 était de 799 031 €. Soit 25 % X 799 031 = 199 757.75

Il est proposé de retenir 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 sur la base de l'enveloppe financière suivante : Budget principal chapitres 20, 21, 23 : 50 000 €

PRECISE la répartition par nature et montant des dépenses :

Article 21312 opération 77 bâtiments 6 000 €

Article 2313 opération 95 rénovation école 40 000 €

Article 2051 logiciel comptabilité 4 000 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention LEA avec la CAF

DELIBERATION

Dans le cadre du renouvellement de la convention LEA avec la CAF du Nord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera (durée en lien avec la durée de la convention ALSH) à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024 dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord.

DIT que ce tarif forfaitaire est prévu pour un centre aéré été de 20 jours, mais est proratisable en fonction du nombre de jours du centre aéré suivants les années.

Ce barème ne comprend pas les repas et s'applique également aux familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune.

	QF<369	370<QF<499	500<QF<700 inclus	701<QF<1200	QF>1201
Tarif mangeant 8 h	24 € soit 0.15 €/he	40 € soit 0.25 €/he	64 € soit 0.40 €/he	80 € soit 0.50 €/he	96 € soit 0.60 €/he
Tarif non mangeant 6 h	18 € soit 0.15 €/he	30 € soit 0.25 €/he	48 € soit 0.40 €/he	60 € soit 0.50 €/he	84 € soit 0.70 €/he

S'ENGAGE à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

S'ENGAGE à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.

S'ENGAGE à envoyer à la CAF tous les ans toutes modifications apportées à la grille ci-dessus.

AUTORISE Monsieur OLIVIER Jacques Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord.

VOTE pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarif garderie

DELIBERATION

Vu la convention avec Vacances Plurielles pour la garderie du matin et du soir.

Vu le règlement d'intervention financière avec la CAF et l'attribution de l'aide conditionnée à une obligation de tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de voter le barème de participation familiale à compter du 01/01/2021 comme suit :

Quotient familial	De 0 à 369€	370à 499€	500 à 700 € inclus	701 € et plus
Tarif à l'heure	1 €	1.20 €	1.35	1.50

Ce barème s'applique également aux familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune dont les enfants sont scolarisés à Bertry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de celui-ci.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention DSIL - Ecole

DELIBERATION

Monsieur Le Maire présente au conseil un projet de rénovation énergétique pour l'école maternelle Aurore. Ce projet prévoit non seulement le désamiantage, mais également la réfection totale des isolants, des menuiseries, de l'électricité, de la ventilation, des sanitaires et l'accessibilité autour du bâtiment.

En outre Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de demander, dans le cadre du plan de relance de l'état, différentes subventions dont notamment la subvention DSIL pour la rénovation énergétiques des bâtiments scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Aurore de Bertry à hauteur de 10 % du montant ht des travaux estimés à 717 707,02 € HT.

Le reste des travaux non subventionnés sera pris en charge par le budget communal, TVA en sus.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette subvention.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'entretien des chaudières

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, convecteurs et centrale d'air des différents bâtiments publics nécessitent un contrat d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien du matériel précité à compter du 1^{er} février 2021.

APPROUVE le montant de 1 726.37 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'entretien du domaine public

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont amenées à exercer leurs pouvoirs de police, le président du conseil départemental et le maire.

Une convention, envoyée par le Département, s'avère nécessaire pour préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention avec le Département

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat PEC

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du parcours emploi compétences il est envisageable de prendre un jeune en contrat. Celui-ci a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La commune de Bertry emploie actuellement un jeune dont le contrat PEC se termine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

CONFIRME la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC.

PRECISE que ce contrat est d'une durée initiale d'un an, renouvelable, et que la durée de travail est fixée à 24 heures semaine.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

OCTROI à l'exécutif de la commune une délégation générale pour la gestion de ce contrat aidé (signature pour l'établissement du contrat, renouvellement, cessation,

recrutement, convention de financement, convention de partenariat, de formation)
dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.